

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 7 janvier 2026

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 7^e jour du mois de janvier 2026 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labb��	Madame Brigitte Claveau
Monsieur Fr��d��ric Bonin	Monsieur Yvon Morin
Monsieur Alex Chabot	Monsieur St��phane Leblond

Tous formant quorum sous la pr  sidence de Monsieur Martin J. C  t  , maire. Le directeur g  n  ral est aussi pr  sent.

R  S. : 2601-001

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOS   par : Madame Brigitte Claveau
Et R  SOLU, que l'ordre du jour soit adopt   avec varia ouvert :

- 1.- Moment de r  flexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Proc  s-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du proc  s-verbal du 3 d  cembre 2025;
 - 3.2 Lecture et adoption des proc  s-verbaux du 15 d  cembre 2025;
- 4.- Administration et gestion financi  re :
 - 4.1 Comptes  payer;
 - 4.2 Vente pour taxes impay  es;
 - 4.3 Dons et commandites pour 2026;
 - 4.4 Rapport concernant l'application du r  glement sur la gestion contractuelle (art. 938.1.2 C.M.);
- 5.- Voirie et enl  vement de la neige :
 - 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 5.2 Appel d'offres en commun – MRC de Bellechasse (fourniture et livraison de carburant);
- 6.- S  curit   publique et protection incendie :
- 7.- Hygi  ne du milieux :
 - 7.1 Mandat  Stantec Experts-conseils Lt  e. – Eaux us  es
- 8.- Am  nagement, urbanisme et inspection :
- 9.- Loisirs et culture :
 - 9.1 Politique de maintien et de fermeture des coles et de modification de certains services ducatifs dispens  s dans une cole
- 10.- Correspondance et demandes adress  es au Conseil municipal :
- 11.- Varia a) Avis d'int  r  t – Initiative de d  carbonation et d'am  lioration de la performance nerg  tique co nergie 360
 b) Plateforme en ligne Qidigo
- 12.- P  riode de questions;
- 13.- Lev  e de la s  ance.

ADOPT   UNANIMENT

R  S. : 2601-002

PROC  S-VERBAL DU 3 D  CEMBRE 2025

Il est PROPOS   par : Monsieur Fr  d  ric Bonin
Et R  SOLU, que le proc  s-verbal de la s  ance r  gul  re du 3 d  cembre 2025 soit adopt   tel que r  dig  .

ADOPT   UNANIMENT

R  S. : 2601-003

PROC  S-VERBAL DU 15 D  CEMBRE 2025

Il est PROPOS   par : Monsieur Michel Labb  
Et R  SOLU, que le proc  s-verbal de la s  ance sp  ciale du 15 d  cembre 2025 soit adopt   tel que r  dig  .

ADOPT   UNANIMENT

R  S. : 2601-004

COMPTES  PAYER

Il est PROPOS   par : Monsieur Yvon Morin
Et R  SOLU, que soit adopt  e la liste des comptes  payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur g  n  ral, en date du 7 janvier 2026.

▪ Administration	33 700,81 \$
▪ Sécurité publique	2961,25 \$
▪ Transports	49 880,08 \$
▪ Hygiène du milieu	10 886,32 \$
▪ Urbanisme	282,39 \$
▪ Loisirs et culture	500,00 \$
▪ Immobilisation	12 244,46 \$

ADOPTÉ UNANIMENT

RÉS. : 2601-005

VENTE POUR LES TAXES IMPAYÉES

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et RÉSOLU,

QUE le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 6 mars 2026 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus.

QUE, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables aux années 2023 et 2024 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

QU'au moment de la mise en vente, monsieur Patrick Côté, directeur général et/ou monsieur Martin J. Côté, maire soient autorisés par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

QUE lors de la réception du dossier à la MRC de Bellechasse, des frais de 500\$ seront chargé à la municipalité;

QU'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmises à la Commission scolaire concernée.

ADOPTÉ UNANIMENT

RÉS. : 2601-006

DONS ET COMMANDITES POUR 2026

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et RÉSOLU, d'établir pour l'année 2026, la liste des organismes ou activités pour lesquels la municipalité pourrait accorder un don ou une commandite, à savoir :

Chevaliers de Colomb	100 \$	
Maison de la Famille de Bellechasse	265 \$	Location de salle
Tournoi de golf Saint-Lazare	200 \$	
Passion-FM	265 \$	Location de salle
École secondaire Saint-Damien	100 \$	
Entraide Solidarité Bellechasse	265 \$	Location de salle
L'Arche Chaudière-Appalaches	265 \$	Location de salle
Viactive	150 \$	
Fermières de Saint-Lazare	100 \$	
FADOQ Saint-Lazare	100 \$	
Activités de financement	500 \$	
Divers	2190 \$	
Collecte de solidarité (Bonichoix Saint-Lazare)	500 \$	

ADOPTÉ UNANIMENT

**RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION
DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (ART. 938.1.2 C.M.)**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la mention que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

RÉS. : 2601-007

**APPEL D'OFFRES EN COMMUN-MRC DE BELLECHASSE
(FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT)**

CONSIDÉRANT les échanges entre la Municipalité et la MRC pour que soit publié un appel d'offres en vue de l'obtention de prix en commun pour la fourniture et la livraison de carburant;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié par la MRC le 18 décembre 2025, faisant état, notamment, des besoins estimés de la Municipalité pour, minimalement, la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier ici le processus entrepris par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et RÉSOLU,

QUE le conseil ratifie la démarche qui a été faite par la Direction générale de la Municipalité pour qu'un appel d'offres commun soit réalisé par la MRC de Bellechasse pour la fourniture et la livraison de carburant de différents types pour, notamment, tant la MRC que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

QUE dans le contexte de cet appel d'offres, la MRC s'est assurée de respecter les dispositions des lois qui régissent les municipalités soit, ici, le *Code municipal*, et son propre Règlement sur la gestion contractuelle;

QU'une fois les soumissions ouvertes, le prix sera communiqué à la Municipalité, qui verra, si elle le juge alors approprié, à octroyer un contrat selon l'entreprise qui aurait soumis le prix le plus bas;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉ UNANIMENT

RÉS. : 2601-008

MANDAT À STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE – EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre à jour l'évaluation de la capacité résiduelle de ses installations de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement, la municipalité désire procéder à une analyse technique approfondie de son poste de pompage principale, incluant la vérification de sa conformité aux exigences actuelles du MELCCFP, l'évaluation de ses performances, ainsi que l'identification des besoins de mise aux normes;

CONSIDÉRANT QU'en complément, et conditionnellement aux résultats de ces premières évaluations, la municipalité envisage également une étude d'augmentation de capacité de ses installations de traitement;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Yvon Morin
Et RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse mandate Stantec Experts-conseils Ltée à procéder à l'évaluation de la capacité résiduelle et mise aux normes du poste de pompage principale, et ce, au coût de 11 995\$ plus taxes.

De plus, conditionnellement aux conclusions de la capacité résiduelle et mise aux normes du poste de pompage principale, la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse mandate Stantec Experts-conseils Ltée à procéder à l'étude d'augmentation de capacité des installations de traitement des eaux usées, et ce, au coût de 9 995\$ plus taxes.

ADOPTÉ UNANIMENT

RÉS. : 2601-009

**POLITIQUE DE MAINTIEN ET DE FERMETURE DES ÉCOLES ET DE
MODIFICATION DE CERTAINS SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS UNE ÉCOLE**

ATTENDU QUE le projet de révision de la politique de maintien ou de fermeture des écoles et modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école est en fait une refonte complète de cette politique;

ATTENDU QUE dans la politique actuelle (point 2) un des buts est de « *préciser les conditions destinées à favoriser le maintien de la dernière école de la municipalité* » et que cet énoncé ne fait pas partie du projet de révision;

ATTENDU QUE (point 3) « *la présente politique vise à assurer l'organisation de services dans chaque milieu en s'appuyant sur (...) l'engagement de la communauté* » et cette possibilité d'engagement de la communauté ne semble pas faire partie du projet de révision;

ATTENDU QUE (point 7.1) « *les dispositions de la présente politique s'appuient sur (...) l'engagement de la communauté dans le devenir de son école* », et que le projet de révision ne s'appuie plus sur cet engagement;

ATTENDU QUE (point 8) la présente politique « *prend en considération le temps et l'organisation du transport et la distance à parcourir par les élèves concernés* » et « *prend en considération la dernière école d'un village* » et que ces considérants ne semblent pas faire partie du plan de révision;

ATTENDU que dans la présente politique (point 9.1.3 et 9.1.3.2) « *dès que l'école ne compte que 33 élèves inscrits (...) le milieu est invité à mettre en place des initiatives qui pourraient permettre de maintenir l'école ouverte* ». Dans le projet de révision, le seuil de 33 élèves n'existe plus, et le milieu ne semble pas invité à s'impliquer;

ATTENDU QUE dans la présente politique (point 9.2.1.) « *dès que l'école utilise moins de 40% de sa capacité théorique, le milieu sera invité à s'engager pour maintenir l'école ouverte en contribuant financièrement au coût d'entretien* » et que dans le projet de révision cette possibilité ne semble plus être mentionnée;

ATTENDU QUE dans la présente politique (point 9.2.2) le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud « *favorise la location des équipements de l'école et son utilisation à des fins communautaires avec un ou plusieurs utilisateurs* », et que cette possibilité ne semble plus être mentionnée dans le projet de révision;

ATTENDU QUE (point 2) la présente politique permet « *de décrire les modalités de fermeture quand les conditions énoncées à la présente ne sont pas remplies* ». Ce qui confère donc déjà au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud le pouvoir de fermer une école si une municipalité ne remplit pas ses engagements;

ATTENDU QUE selon l'article 212, le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud adopte une politique « *sous réserve des orientations que peut établir la ministre* » et que dans un effort raisonnable, nous n'avons pas trouvé d'orientation ministérielle qui vont dans le sens de minimiser le pouvoir d'agir des municipalités quant à la sauvegarde de leur école;

En CONSÉQUENCE,

il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Lazare-de-Bellechasse propose de maintenir la politique actuelle, laquelle permet à une municipalité d'intervenir afin de préserver son école, tout en attribuant au Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud le pourvoir à sa fermeture si la municipalité concernée ne respecte pas ses engagements.

DE transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC de Bellechasse ainsi qu'à la députée de notre territoire, madame Stéphanie Lachance.

ADOPTÉ UNANIMENT

RÉS. : 2601-010

AVIS D'INTÉRÊT – INITIATIVE DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs

municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

En CONSÉQUENCE,

il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et RÉSOLU que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMENT

RÉS. : 2601-011

PLATEFORME EN LIGNE QIDIGO

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et RÉSOLU, d'accepter la proposition de Qidigo au montant de 1500\$ plus taxes, pour la plateforme en ligne Qidigo pour le service des loisirs.

ADOPTÉ UNANIMENT

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 7 janvier 2026.

Patrick Côté

Directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2601-012

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h40.

ADOPTÉ UNANIMENT

Martin J. Côté

Maire

Patrick Côté

Directeur général